



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1995/L.20
15 août 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-septième session
Point 15 de l'ordre du jour

FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

M. Ali Khan, Mme Attah, M. Bengoa, M. Bossuyt, M. Boutkevitch,
M. Chernichenko, M. Eide, Mme Ferriol Echeverría, Mme Koufa,
M. El-Hajjé, Mme Forero Ucros, M. Guissé, Mme Gwanmesia,
M. Hakim, M. Hatano, M. Khalifa, M. Lindgren Alves,
Mme Palley, M. Ramadhane, Mme Warzazi et
M. Yimer : projet de résolution

1995/... Le viol systématique et l'esclavage sexuel en période
de conflit armé

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités,

Rappelant sa résolution 1993/24 du 25 août 1993 sur l'esclavage et
les pratiques analogues à l'esclavage en temps de guerre, dans laquelle elle
demandait que soit effectuée une étude poussée sur la situation en ce qui
concernait les viols systématiques, l'esclavage sexuel et les pratiques
analogues à l'esclavage en temps de guerre, y compris en période de conflit
armé interne,

Rappelant aussi la décision 1994/103 de la Commission des droits de
l'homme, en date du 4 mars 1994,

Rappelant en outre sa décision 1994/109, du 19 août 1994, par laquelle, prenant note des renseignements concernant l'esclavage et les pratiques esclavagistes en temps de guerre qui avaient été reçus par le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage à sa dix-neuvième session et par la Sous-Commission elle-même à sa session en cours, renseignements qui demandent à être examinés en profondeur à titre prioritaire, elle a invité Mme Linda Chavez à lui présenter lors de sa quarante-septième session, sans que cela ait des incidences financières, un document de travail sur la situation en ce qui concernait le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques esclavagistes en temps de guerre, y compris en période de conflit armé interne,

Guidée par les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention relative à l'esclavage de 1926, la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et d'autres instruments pertinents de défense des droits de l'homme, ainsi que les Conventions de Genève du 12 août 1949 et les Protocoles I et II s'y rapportant, adoptés en 1977,

1. Accueille avec satisfaction le document de travail sur la situation en ce qui concerne le viol, l'esclavage sexuel et les pratiques esclavagistes systématiques en temps de guerre, y compris en période de conflit armé interne (E/CN.4/Sub.2/1995/38);

2. Décide que cette question nécessite une enquête attentive et complète et, en conséquence, décide de nommer Mme Linda Chavez Rapporteur spécial en la chargeant d'entreprendre une étude poussée de la situation en ce qui concerne le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé;

3. Prie le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport préliminaire à sa quarante-huitième session et un rapport final à sa quarante-neuvième session;

4. Décide d'examiner la situation en ce qui concerne le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé lors de ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions au titre du point de son ordre du jour concernant les formes contemporaines d'esclavage;

5. Recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après :

"La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1995/..., adoptée le .. août 1995 par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, approuve la proposition de nomination de Mme Linda Chavez à titre de Rapporteur spécial chargé d'entreprendre une étude approfondie sur la situation en ce qui concerne le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé. La Commission décide aussi d'inviter les gouvernements, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales régionales et les organisations non gouvernementales à fournir ou continuer de fournir des informations sur cette question, et elle recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

'Le Conseil économique et social, prenant note de la décision 1996/..., adoptée le ... 1996 par la Commission des droits de l'homme, approuve la décision par laquelle la Commission des droits de l'homme a donné une suite favorable à la demande de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités visant à nommer Mme Linda Chavez Rapporteur spécial en la chargeant d'entreprendre une étude poussée de la situation en ce qui concerne le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé et de présenter à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa quarante-huitième session et un rapport final à sa quarante-neuvième session, et il prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance qui lui sera nécessaire pour mener à bien son étude.'
